

CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE MARCHES PRIVES DE TRAVAUX THIONNET ELECTRICITE SURGERES

- Objet et champ d'application :** Le contrat est soumis au droit français. Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution des marchés privés de travaux. Celles-ci établissent les conditions contractuelles applicables entre l'entreprise et son client pour la fourniture de travaux. La nullité d'une clause contractuelle n'emporte pas nullité des présentes conditions générales. Le devis, ses avenants et les études techniques spécifiques constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. En cas de différence, les conditions particulières priment sur les conditions générales.
- Protection des données :** Le traitement de vos données à caractère personnel est nécessaire pour l'exécution du présent contrat et en constitue la base juridique de traitement, ce qui donne le droit à notre entreprise de collecter ou d'utiliser des données personnelles conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 (loi n°78-17) modifiée et du Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement pour les informations qui vous concernent. Ces données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du présent marché privé de travaux à l'exception des cas où la conservation pour une durée supérieure résulte de la loi (obligation comptables ou fiscales, garanties éventuellement applicables), d'intérêt légitime (suivi de la relation client) ou aux fins de procès. Le responsable du traitement des données de l'entreprise est Mr Thionnet Arnaud – thionnet-electricite@orange.fr – ZI Ouest rue Hilaire Sassaro 17700 Surgères. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés habilités de l'entreprise. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées. Le client peut également définir des directives relatives au sort de ces données après sa mort. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le client consommateur a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site bloctel.fr.
- Validité de l'offre :** L'offre s'entend du devis et des études techniques spécifiques. L'offre est valable 15 jours à compter de sa date de remise au client. L'entreprise se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix de son offre à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts ; en cas d'augmentation des prix postérieure à l'acceptation de l'offre, seul le prix fixé au jour de cette acceptation sera applicable au client. Toute demande de modification de l'offre par le client est soumise à l'acceptation de l'entreprise. L'acceptation de l'offre par le client vaut conclusion du marché.
- Utilisation de l'offre :** Les exemplaires du devis descriptif détaillé et des documents annexés restent la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise. Ils doivent lui être restitués en cas de non-conclusion du contrat ou, le cas échéant, de non-réalisation d'une condition suspensive ou d'exercice d'une faculté de rétractation par le client quand il bénéficie de l'une ou de l'autre.
- Photographies des travaux :** Le client autorise l'entreprise à fixer, reproduire et à exploiter les photographies des travaux réalisés dans le cadre de l'exécution du présent contrat et ce, afin de les présenter à des tiers dans un but de promotion de son activité artisanale, sur les supports suivants : site internet, réseaux sociaux, bulletin municipaux, catalogues... Le client garantit n'être lié par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation. Le client peut s'opposer à l'utilisation de photographies du chantier à des fins de communication, par simple demande écrite avant le début des travaux.
- Modifications du marché – Avenants :** Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants conclus entre l'entreprise et le client et spécifiant les modifications de coûts et de délais. Toute demande de travaux supplémentaires formulée directement auprès du technicien ou d'un intervenant sur le chantier sera facturée au temps passé et aux matériaux fournis, sauf établissement préalable d'un devis complémentaire accepté par le client. Les matériaux commandés spécifiquement pour le chantier et ne pouvant être réutilisés dans un autre projet resteront à la charge du client en cas de modification ou d'annulation du marché.
- Conditions suspensives**
 - Condition suspensive pour obtention d'autorisations :** Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention, dans un délai de 1 mois à compter de la conclusion du l'offre, des autorisations, administratives ou de voisinage, nécessaires à l'exécution du marché et précisées dans l'offre. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché et en communiquera une copie à l'entreprise dès réception. L'entreprise procédera si nécessaire aux affichages de chantier prévu par le code de l'urbanisme.
 - Condition suspensive pour financement.** Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et fait sa demande de prêt dans les (15 jours) de la signature du contrat. Le marché est alors conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par écrit par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt. Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans les 7 jours suivant l'expiration de ce délai. Cependant, en cas de recours à un crédit à la consommation pour les travaux, le marché sera résolu de plein droit si le prêteur n'a pas informé l'entreprise de l'attribution du crédit dans le délai de sept jours à compter de l'acceptation de l'offre de prêt par le client consommateur (l'emprunteur) ou si le client consommateur (l'emprunteur) a exercé son droit de rétractation dans le délai légal.
- Conditions d'exécution des travaux :** Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. L'entreprise est tenue d'une obligation de conseil envers son client sur l'utilité et les conditions d'exécution des travaux, sur les conditions d'entretien, d'installation et d'emploi des appareils. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires, leur coût et les délais en découlant. A défaut d'accord entre les parties, elles conviennent de recourir, à frais partagés, à une conciliation ou à une médiation avant toute action judiciaire éventuelle. L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux. L'entreprise peut recourir à la sous-traitance, dans les conditions prévues par la loi du 31 décembre 1975.
- Délai d'exécution :** Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'épidémie, d'intempéries rendant impossible toute exécution des travaux ou de grève générale de la profession. Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. A défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix. Les délais d'exécution sont fournis à titre indicatif. Aucun retard ne pourra donner lieu à indemnisation, sauf engagement écrit contraire de l'entreprise.
- Prix :** Les prix sont actualisés et révisés par l'application de la formule de variation des prix ci-après définie : $Pr = P0 \times (I_r / I_0)$ où : Pr = Prix révisé HT / P0 = Prix initial HT / I_r = dernière valeur de l'Indice BT 47 électricité publiée par Reviz BTP, du mois à la date de début des travaux (actualisation) et à la date de réalisation des travaux (révision) / I₀ = valeur de l'Indice BT 47 électricité publiée par Reviz BTP du mois à la date de remise de l'offre de prix. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA et taxes en vigueur au moment de l'offre ou des avenants. En cas de modification des charges imposée par les pouvoirs publics, les variations en résultant seront répercutées sur le prix TTC.
- Conditions de règlement :** Le règlement des notes ou des factures se fait, selon les modalités suivantes : virement ou chèque. Les règlements sont dus à réception des notes ou des factures. Pour les clients professionnels, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement, l'application de pénalités de retard d'un montant égal à minimum 3 fois le taux de l'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le règlement anticipé ne permet pas de bénéficier d'un escompte. En cas de non-paiement d'un acompte ou d'une facture intermédiaire, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de trois (3) jours à compter de sa première présentation, l'entreprise pourra suspendre les travaux sans que cela constitue une faute de sa part.
- Garantie de paiement :** Article 1799-1 du code civil : Pour les travaux dont le montant est supérieur à 12 000 euros hors taxes et déduction faites des avances, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entrepreneur le paiement des sommes dues au titre du marché, conformément à l'article 1799-1 du code civil.
- Clause de réserve de propriété :** Le transfert de propriété des biens faisant l'objet du marché est suspendu jusqu'à complet paiement de leur prix par le client. Le défaut de paiement de ces biens pourra entraîner une revendication des biens concernés. Ces dispositions ne font pas obstacle, à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.
- Assurances de responsabilité :** Assurance professionnelle : assurance responsabilité civile professionnelle et décennale, souscrite auprès de MMA Surgères valable pour la France métropolitaine. Sont exclus de toute garantie : le matériel fourni par le client ; les dommages résultant d'une mauvaise utilisation, d'un défaut d'entretien ou d'une modification par un tiers ; les surtensions, incidents électriques ou défauts d'alimentation provenant du réseau public ; l'usure normale des composants ; toute intervention réalisée par un tiers après la réception des travaux. Le matériel installé bénéficie de la garantie du fabricant. La prise en charge de la main-d'œuvre dans le cadre de cette garantie dépend exclusivement des conditions du fabricant.
- Réception des travaux :** La réception des travaux, au sens de l'article 1792-6 du code civil, est l'acte par lequel le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. La réception des travaux se fait en présence de l'entrepreneur et du client. L'entreprise avisera le client de la date à laquelle les travaux seront terminés et une date de visite du chantier sera programmée afin de réceptionner les travaux. Au cours de cette visite, un procès-verbal de réception sera établi en au moins deux exemplaires, un pour l'entreprise et un pour le client. A défaut pour le client ou son représentant de procéder à la réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de fin des travaux notifiée par l'entreprise, la réception sera réputée acquise sans réserve. Cette réception tacite produit les mêmes effets que la réception expresse. En cas de réserves, une retenue de garantie peut être appliquée, dans la limite maximale de la valeur des travaux non conformes ou des produits manquants. Cette retenue sera libérée après reprise des désordres et réception finale sans réserve. La date de réception, expresse ou tacite, constitue le point de départ des garanties légales applicables aux travaux du bâtiment.
- Résiliation du contrat :** En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexcusée, quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.
- Contestations :** En cas de différend relatif à l'exécution du marché, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires. CM2C est le médiateur de la consommation désigné par l'entreprise. En cas de litige, le client consommateur adresse une réclamation par écrit à l'entreprise avant toute saisine éventuelle du médiateur de la consommation. En cas d'échec de la réclamation, le client peut soumettre le différend à ce médiateur de la consommation, au plus tard un an après sa réclamation écrite, à l'adresse suivante : 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris.
- Confidentialité :** Les parties s'engagent à conserver confidentielles toutes les informations techniques, commerciales ou financières échangées dans le cadre du présent marché. Pour les clients professionnels, le tribunal compétent sera celui du siège de l'entreprise.

Date et signature du client